



**ARRETE DU MAIRE**

N° 29/18 du 30 JAN. 2018

Modifiant les conditions de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM)

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,  
Officier de police judiciaire**


- Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 17/14/IV du 23 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;
- Vu l'arrêté n° 169/14 du 11 avril 2014 portant délégation de signature au 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Monsieur Bernard DELADRIERE ;
- Vu la convention n° 34/05 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 modifiée par avenant ;

**ARRETE :**

- Article 1 :** La mise à disposition à titre gracieux par la Ville du Mont-Dore à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM) d'environ quatre-vingt-dix (90) m<sup>2</sup> de locaux communaux, sis au Pont-des-Français (voir plan en annexe), pour une durée d'un (1) an, à compter de la signature de la convention correspondante, renouvelable par tacite reconduction par période d'un (1) an, dans la limite de six (6) ans.
- Article 2 :** Les dispositions de la convention n° 34/05 du 1<sup>er</sup> octobre 2005 modifiée par avenant sont abrogées et remplacées.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressée.
- Article 4 :** Le Directeur des services techniques et de proximité et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le 31 JAN. 2018 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

Pour amplification,  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEMSENG

Fait au Mont Dore, le 30 JAN. 2018

Pour le Maire et par délégué,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint

  
Bernard DELADRIERE



Ampliations :	
S.A.S .....	1
Intéressée.....	1
SG - SAG (registre + CR au CM).....	1
DSTP.....	1
Cabinet du Maire.....	1

## Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie

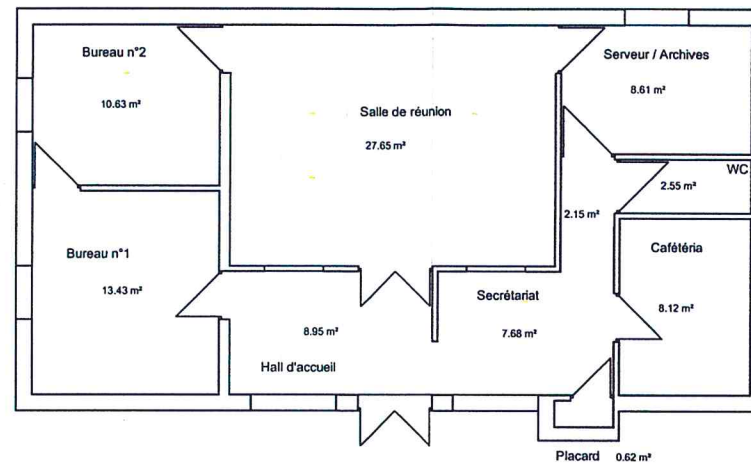
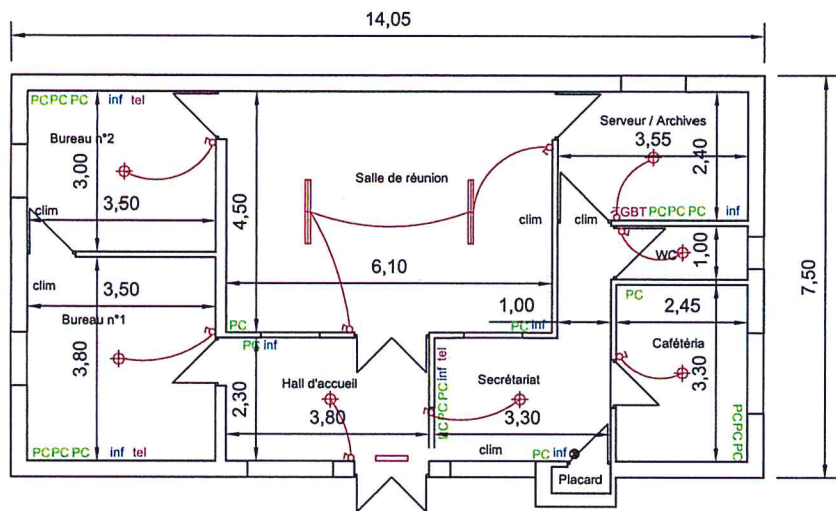


Tableau des surfaces

Hall d'accueil	8,95 m <sup>2</sup>
Secrétariat	7,68 m <sup>2</sup>
Bureau n°1	13,43 m <sup>2</sup>
Bureau n°2	10,63 m <sup>2</sup>
Salle de réunion	27,65 m <sup>2</sup>
Serveur / Archives	8,61 m <sup>2</sup>
Cafétéria	8,12 m <sup>2</sup>
WC	2,55 m <sup>2</sup>
Couloir	2,15 m <sup>2</sup>
Placard	0,62 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>90,39 m<sup>2</sup></b>

